

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire. Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, , FOULCHÉ Corinne , GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

OBJET Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Délibération n°2021/004

Monsieur le maire expose,
Vu l'article L1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- Montant budgété 2020 (hors chapitre 16) = **78 690.59 €**
- 25 % = **19 672.65 €**

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- ARTICLE 2152 SIL Participation 2 panneaux et 6 lames : = **930.00 €**
- ARTICLE 2131 GROUPE OCD mission MOE pour la rénovation énergétique et mise aux normes PMR de l'école et de la mairie : = **7200.00 €**
- ARTICLE 2131 ENERGIE CONSEIL : Mission d'esquisse pour demande de subventions : = **720.00 €**

Il précise que les crédits votés seront repris au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la proposition du maire dans les conditions Exposées ci-dessus.

Objet : Désignation du représentant de la commune de Pruines (Aveyron), au sein du syndicat mixte de préfiguration du projet Grand Site de France

Délibération : n°2021/005

Par délibération du 5 septembre 2020, la commune de PRUINES a approuvé les statuts modifiés du syndicat mixte de préfiguration du projet Grand Site de France, ainsi que l'adhésion de la commune à ce syndicat dès sa création.

En vue de la mise en place prochaine des instances de cette structure, il est demandé de désigner le représentant de la commune au sein du comité syndical chargé d'administrer le syndicat mixte.

Le conseil municipal après délibération désigne :

Monsieur Hervé GÉLIN pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Il précise que les crédits votés seront repris au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la proposition du maire dans les conditions Exposées ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2021/006
Approbation du compte administratif Exercice 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUINES

SEANCE DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey, GÉLIN Hervé, VIELLE Sylvie.

Monsieur MERLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M. Claude MERLET, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian POUGET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédent
résultats reportés	A		45 471.74	17 824.59			27 647.151
opérations de l'exercice	B	222 779.44	226 417.62	70 877.68	71 255.85	293 657.12	307 673.47
total A+B	C	222 779.44	281889.36	88 702.27	71 255.85	293 6657.12	338 320.62
résultat de l'exercice/B	D		13 638.18		378.17		14 016.35
résultat de l'exercice/C	E		59 109.92	17 446.42			41 663.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le compte administratif 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021/007

Affectation du résultat 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE PRUINES

SEANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, FOULCHÉ Corinne, FERRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, VIELLE Sylvie.

Monsieur MERLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture **de 59 109.92€** qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Excédent reporté..... 45 471.74 €
- Résultat de l'exercice..... 13 638.18 €

- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Restes à réaliser Dépenses	0 €
Déficit de clôture Investissement	17 446.42 €
Besoin total de financement	17 446.42 €

- Décide d'affecter le résultat au BP 2020, ainsi qu'il suit :

- Au compte **1068 (IR)** – excédent fonctionnement capitalisé.....**17 446.42 €**
- Au compte **002 (FR)** – excédent fonctionnement reporté..... **41 663.50 €**

OBJET DE LA DELIBERATION 2021/008

Approbation du compte de gestion 2020

ETRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRUINES

SEANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN de La FONTAINE, ROCQUET Olivier, FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey, GELIN Hervé, VIELLE Sylvie.

Monsieur MERLET Claude a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Arnaud Pouzoulet, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
 - 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**